

CONCOURS MEDIATEUR FAMILIAL

Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/9/2008 14:00:51

Missions : Spécialiste du conflit familial, le médiateur aide les personnes souhaitant mettre un terme à leur vie de couple, à élaborer dans le cadre d'un règlement à l'amiable, une entente satisfaisante pour chacune. Son rôle est d'amener les personnes à définir les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun et particulièrement ceux des enfants. Il favorise le dialogue permettant à chacun de comprendre les points de vue différents, la position et les intérêts de l'autre par rapport à un différend. Il dirige la discussion, gère le conflit, identifie et clarifie les choix. Sans imposer de solutions, il encourage la communication directe entre les parents. Il est le garant d'un climat de respect mutuel et de dignité propice à la collaboration. Il doit posséder des qualités d'écoute, rester neutre, et ne pas s'impliquer émotionnellement.

Qualités

requis

- l'écoute : le médiateur doit porter une oreille attentive à tout ce qui se dit, et il doit être capable de "resservir" les informations qu'il a entendues ;
- la tolérance : il ne doit pas avoir d'a priori quelque soit la situation ;
- Il doit être capable de prendre de la distance, du recul pour mieux analyser la situation. Il doit rester neutre et ne pas s'impliquer émotionnellement ;

- la responsabilité : il ne doit pas laisser décider n'importe quoi. **La Démarche du Médiateur**

Le médiateur doit pouvoir analyser une situation et proposer en conséquence la médiation appropriée. Chaque cas est unique, et donc chaque médiation est aussi.

D'après la charte du FENAMEF, on peut définir un certain nombre d'étapes que le médiateur doit respecter :

1) Lors du 1er entretien ou pré-entretien, il doit expliquer la démarche aux personnes présentes et veiller à ce que chacun respecte les règles déontologiques notamment l'impartialité (pour ne pas être sans cesse pris

à partie).

Il doit s'assurer que personne n'est contraint à cette médiation. Lorsque des avocats sont concernés, il est préférable de les mettre au courant de la procédure de médiation mise en place ;

2) Les séances suivantes sont consacrées aux points mis à l'ordre du jour.

Le médiateur "dirige les discussions, contrôle le conflit, identifie et clarifie les choix.

Sans imposer de solution, il encourage une communication directe entre les parents.

Il est le garant d'un climat de respect mutuel et de dignité propice à la collaboration" ;

3) A l'issue de la médiation, les accords auxquels les différentes parties sont parvenues peuvent être mis par écrit, mais ce n'est pas une obligation ;

4) La présence des enfants et des adolescents n'est ni systématique ni obligatoire.

Elle est soumise à un accord des parents et du médiateur. **Marché de l'Emploi**

Aujourd'hui, les médiateurs sont surtout présents dans le milieu associatif.

Mais les associations rencontrent des difficultés de fonctionnement, notamment au niveau financier.

Elles ne peuvent donc pas toujours proposer des postes de médiateur familial à temps plein.

Elles développent bien souvent d'autres services toujours dans le domaine de la famille, dans ces cas-là le médiateur peut travailler dans les différents services.

Les employeurs potentiels peuvent donc être des associations, mais aussi des CAF, des mairies...

Les différentes formations possibles

Etre médiateur est un véritable métier même si celui-ci n'est pas encore clairement défini et réglementé.

On ne s'improvise pas médiateur, il faut suivre une formation spécifique.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de diplôme, même s'il en est fortement question, mais une attestation de médiateur familial. Et les formations qui la dispensent sont très hétérogènes.

Il est obligatoire pour devenir médiateur familial d'avoir des compétences et des acquis dans le domaine social. C'est une fonction vers laquelle on évolue et non pas un métier qu'on décide de faire à la sortie du Bac.

La loi du 4 mars 2002 ne contient pas
l'obligation de créer un diplôme de médiateur dans
les deux ans de promulgation de la loi. Mais le Conseil National de la
Médiation Familiale et les différentes associations
de la médiation familiale y réfléchissent déjà depuis plusieurs années.
Ils travaillent sur le projet d'un CAFMEFA (Certificat
d'aptitude à la fonction de médiateur familial) qui allierait
psychologie, social et enseignements juridiques sur une durée
de 400 heures environ.